



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 6686

Texte de la question

M Albert Facon attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur les difficultes que rencontrent les associations PACT dans l'amélioration d'habitat des retraites. Dans ce domaine, l'effort est integralement supporte par les caisses de retraite dont les sollicitations, de plus en plus nombreuses, les obligent a limiter les dotations pour l'amélioration de l'habitat. Il lui demande en consequence de lui communiquer quels seront les elements financiers pour l'annee 1989 concernant ce secteur afin de rassurer ces associations.

Texte de la réponse

Reponse. - L'amélioration de l'habitat des personnes agees joue un role tout a fait fondamental dans le maintien a domicile. C'est pourquoi le Gouvernement est attentif a ce que l'effort en la matiere soit a la hauteur des besoins. Compte tenu de la nouvelle repartition des competences issue des lois de decentralisation, l'Etat a redistribue les modalites de son intervention dans ce domaine. Depuis 1986, a ete mis en oeuvre un developpement tres important de la politique globale d'amélioration de l'habitat menee par le ministere de l'equipement et du logement, qui constituait, deja auparavant, la part la plus considerable de l'action de l'Etat pour rehabiliter et mettre aux normes d'habitabilite minimale les logements sans confort. Les personnes agees, qui occupent une part importante de ces logements inconfortables (selon l'INSEE, 55 p 100 des locataires ages de soixante ans et plus dans le secteur regi par la loi de 1948 n'ont pas un confort sanitaire suffisant), constituent par consequent les principaux beneficiaires des credits supplementaires affectes a la politique generale d'amélioration de l'habitat de l'Etat. Les personnes agees proprietaires beneficent notamment de la prime a l'amélioration de l'habitat (PAH) (plafond 70 000 francs), dont les credits sont passes de 140 MF en loi de finances initiale 1986 a 440 MF en 1987 et 448 MF en 1988. D'autre part, un effort d'information devrait rendre a l'avenir un plus grand nombre de personnes agees handicapees beneficiaires de la PAH specifique destinee a rendre accessible et adapter l'habitat des personnes handicapees physiques. Les proprietaires bailleurs et les locataires ages beneficent egalement des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) (plafond 30 000 francs), dont le budget, en augmentation de 100 MF sur l'annee precedente, atteint 1 900 MF en 1988. Les resultats statistiques PACT precites (1985) indiquent que les subventions ANAH et les primes a l'amélioration de l'habitat entrent respectivement pour 7 p 100 et 8 p 100 dans le financement des operations en faveur des personnes agees. Compte tenu de l'effort particulier realise depuis 1977 par le ministere de l'equipement et du logement pour developper son action aupres des personnes agees, la part PAH des financements est appelee logiquement a se developper. L'Etat subventionne enfin, dans la limite de 50 000 a 70 000 francs, les travaux d'adaptation dont les locataires ages du secteur social (HLM), qui sont de plus en plus nombreux, demandent la realisation a l'organisme gestionnaire de leur logement. Au titre du programme d'action prioritaire du VIIe Plan (PAP 15), en faveur de la vieillesse, le ministere charge de l'action sociale etait intervenu, en complement de la politique generale de l'amélioration de l'habitat conduite par le ministere de l'equipement et du logement et de l'action des differentes caisses de retraite, pour faire pratiquer par des organismes specialises sans but lucratif (telles les associations PACT), des travaux d'aménagement de

logements de personnes agees situes dans les secteurs d'action gerontologique. Les PACT font etat d'environ 75 000 a 80 000 interventions annuelles, dont 45 a 55 p 100, suivant les annees, en faveur des personnes agees. Apres avoir augmente constamment, le nombre des interventions des PACT pour les logements de personnes agees tend, depuis quelques annees, a se stabiliser aux alentours de 40 000 interventions par an : 1978 : 58 300 interventions dont 26 600 pour personnes agees ; 1979 : 60 500 interventions dont 32 700 pour personnes agees ; 1980 : 66 200 intervention dont 34 400 pour personnes agees ; 1983 : 79 200 interventions dont 44 000 pour personnes agees ; 1984 : 82 500 interventions dont 41 200 pour personnes agees ; 1985 : 78 800 interventions dont 38 700 pour personnes agees. La derniere etude statistique PACT disponible (annee 1985) fait apparaitre que la structure des financements des operations d'amelioration concernant les personnes agees est constituee (hormis les prets 7 p 100 et les apports personnels 40 p 100 de 53 p 100 de subventions diverses, dont la majeure partie est octroyee par les caisses de retraite. Avant les lois de decentralisation, les subventions de l'Etat sur le chapitre 47-21, article 40, du budget ont ete d'un montant variant de 2 MF en 1979 et 2,2 MF en 1981 a 38,6 MF en 1983, 22,6 MF en 1984 et 26,6 MF en 1985, dans le cadre de la politique sociale pour les retraites et personnes agees definie par la circulaire du 7 avril 1982. Depuis les lois de decentralisation, les subventions qui demeurent attribuees sur le chapitre 47-21, article 40, relevent essentiellement du financement des contrats de plan Etat-regions (Provence - Alpes - Cote d'Azur, Bourgogne, Limousin). Pour la periode 1984-1988, l'engagement de l'Etat a ce titre a ete de 19,5 MF. Les collectivites locales prennent progressivement, apres un temps d'adaptation, le relais des subventions qui etaient, avant la decentralisation, octroyees sur le chapitre 47-21, article 40. Une enquete PACT recente, effectuee sur un echantillon d'associations, revele que des projets ou des negociations sont en cours dans un bon nombre de departements en vue de developper des actions dans ce secteur. Les regimes d'assurance vieillesse poursuivent le financement des actions d'amelioration de l'habitat de leurs ressortissants sur les credits de leurs Fonds d'action sociale. Ainsi la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries a-t-elle consacre a l'amelioration de l'habitat, au cours de ces dernieres annees, au titre des depenses du Fonds social d'action sanitaire et sociale : 73,5 MF en 1983, 74 MF en 1984, 87,9 MF en 1985, 86 MF en 1986, 86,9 MF en 1987, 90 MF en 1988 et 111 MF en 1989. Une etude realisee par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries, en accord avec l'ARRCO, sur le fonctionnement des associations PACT a conduit a une reforme des procedures d'attribution de l'aide a l'amelioration de l'habitat et a l'etablissement d'une nomenclature rationnelle des travaux, privilegiant les travaux relatifs aux handicaps, a la conservation du gros oeuvre, a la securite de la personne agee. L'esprit de cooperation manifeste par les PACT lors de la signature de la nouvelle convention type d'aide a l'amelioration de l'habitat, resultant de la reforme entreprise, permet de penser que l'allocation des moyens sera optimisee a l'avenir, dans le sens d'une meilleure contribution au maintien a domicile des personnes agees.

Données clés

Auteur : [M. Facon Albert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6686

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3599